

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2022-147

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 7
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS AU REPOS
DOMINICAL AU TITRE DE 2023**

Monsieur Corinne BOCABEILLE expose au conseil :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 a modifié la réglementation en élargissant la possibilité pour les commerces d'ouvrir les dimanches.

Depuis 2016, selon les dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. » « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. » En contrepartie, les salariés concernés de chaque commerce bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

Eu égard à une tradition ancienne d'ouverture le dimanche de la part de nombreux commerces, la Ville définit depuis 2016 12 dimanches de l'année autorisant une dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail.

Cette année, PICARD, AUCHAN et la Société des Grands Magasins (SGM), au titre de l'ensemble des commerces d'OKABE, ont adressé une demande de dérogation, après avoir sollicité les représentants du personnel. Il est précisé que la Métropole du Grand-Paris a émis un avis favorable.

La date du 19 novembre, sollicitée uniquement par SGM n'a pas pu être retenue.

L'avis du Conseil municipal est ainsi sollicité pour une dérogation au repos dominical aux 12 dates suivantes de 2023 :

- dimanche 15 janvier,
- dimanche 28 mai,
- dimanche 2 juillet,
- dimanche 27 août,
- dimanches 3 et 10 septembre,
- dimanche 26 novembre,
- dimanches 3, 10 et 17, 24 et 31 décembre.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne BOCABEILLE,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, R3132-21,

Vu la consultation effectuée par courrier auprès des organisations syndicales conformément à la législation en vigueur,

Vu la consultation effectuée par courrier le 8 novembre 2022 auprès de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE) et 2 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. BOUFRAINE),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Article unique : De rendre un avis favorable, à la dérogation au repos dominical aux 12 dates suivantes de 2023 :

- dimanche 15 janvier,
- dimanche 28 mai,
- dimanche 2 juillet,
- dimanche 27 août,
- dimanches 3 et 10 septembre,
- dimanche 26 novembre,
- dimanches 3, 10 et 17, 24 et 31 décembre.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,
Corinne COURDY

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221215-2022-147-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022